

# CONSEIL MUNICIPAL SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE -79160

## PROCES VERBAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026 A 20H30

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent-de-Beugné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents: MM. RENOUX Denis, MARAIS Julien, Mmes TRANCHET Myriam, BERTALOT Sylvaine, JARRIAU Amandine, BARRAUD Marie, DURAND Marie, MUDET Anne, MM. GIRARD Régis, ROYER Patrice, GERMANIQUE Germain formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusé : néant

Madame BERTALOT Sylvaine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour, suite à un retour de M. Saigne : Fixation des taux de fiscalité directe locale. Les membres du conseil municipal valide cette proposition, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2026
2. Désignation des délégués de l'Agence d'Ingénierie Départementale « Id 79 »
3. Désignation des membres du Comité National d'Action Social (CNAS)
4. Désignation des membres à la Commission de Contrôle des Elections
5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
6. Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus
7. Fixation des taux de fiscalité directe locale
8. Point d'avancement des commissions
9. Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026**

La délibération concernant la désignation des membres du SICTOM a été retirée puis le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2. Désignation des délégués de l'Agence d'Ingénierie Départementale « Id 79 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale « Id 79 ».

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des Communes et des Intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un Etablissement

Public Administratif regroupant le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financière. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer deux délégués auprès de l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:**

- Julien MARAIS..... en tant que titulaire
- Régis GIRARD..... en tant que suppléant.

**3. Désignation des membres du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de nommer deux délégués auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale), l'un représentant les élus, l'autre le personnel.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:**

- Myriam TRANCHET.....en tant que déléguée représentant les élus
- Vanessa PINEAU ..... en tant que déléguée représentant les salariés.

**4. Désignation des membres à la Commission de Contrôle des Elections**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- ↪ un membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- ↪ un délégué de l'administration
- ↪ un délégué du tribunal

**Vu** la délibération du conseil municipal du 01 Avril désignant le délégué titulaire du conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé de désigner également un suppléant ainsi que deux délégués de l'administration et deux délégués du tribunal.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:**

- a) Pour les membres du conseil municipal :
  - ↪ MUDET Anne ..... en tant que titulaire
  - ↪ DURAND Marie ..... en tant que suppléante.
- b) Pour les membres de l'administration :
  - ↪ MOISON William ..... en tant que titulaire
  - ↪ BAILLY Hugo ..... en tant que suppléant.
- c) Pour les membres du tribunal :
  - ↪ OLIVIER Murielle ..... en tant que titulaire
  - ↪ GUICHET Eric..... en tant que suppléant.

## **5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ↳ du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ↳ de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 12 ou 24 personnes, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de la liste proposée par le Conseil. Celui-ci en désignera 12 : 6 titulaires et 6 suppléants.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:**

- ↳ **Commissaires titulaires** : Pascale Savin, Gaël Bernard, Adeline Marty-Biteau, Germain Germanique, Mathilda Dubech, Francis Giraud, Patricia Renou, Laurent Verger, Anne Mudet,
- ↳ **Commissaires suppléants** : Laurent Bonnet, Céline Marais, Vincent Bizon, Sylvaine Bertalot, Simon Minoza, Amandine Reynaud, Régis Girard, Marion Jourdin, Myriam Tranchet.

## **6. Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités locales stipule que : "Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation."

Cet article précise également que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il informe que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Pour finir, il précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :**

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : 2% du montant total des indemnités de fonction.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

<b>7. Fixation des taux de fiscalité direct locale</b>
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'état 1259 fourni par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, afin de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a pris une délibération le 01 avril 2026 pour voter les taux, mais le service de la Direction des finances publiques nous informe que la commune a commis une erreur lors du vote et que ceux-ci doivent être rectifiés.

**Considérant** une baisse de la base d'imposition prévisionnelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Après avoir visualisé les taux de fiscalité directe locale appliqués aux particuliers dans les communes voisines,

Considérant les produits issus de la fiscalité directe locale inscrite au budget 2026,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière bâtie	32,09 %
Taxe foncière non bâtie	47,85 %
Taxe d'habitation	13,66 %

Ce qui, à partir des bases d'imposition respectives prévisionnelles pour l'exercice 2026, assure un produit total de 120 466 €

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après examen, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents :**

- décide de fixer les taxes communales pour l'année 2026 comme suit :
    - ↻ Taxe foncière bâtie 32,09 % pour un produit de 93 510 €
    - ↻ Taxe foncière non bâtie 48.85 % pour un produit de 22 011 €
    - ↻ Taxe d'habitation TH/RS 13.66 % pour un produit de 4 945 €
- ce qui assure un produit total de 120 466 €

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8. Point d'avancement des commissions**

### **a) Commission : affaires générales – Entretien Voirie et bâtiments :**

#### VOIRIE :

Un état des voiries a été effectué le vendredi 17 avril avec une partie des membres de la commission, l'employé communal et la secrétaire. Un bilan par priorité sera présenté prochainement pour la réalisation des travaux. Cependant, une programmation d'un chantier en septembre 2026 sur plusieurs jours (débernage, fossés...) est à prévoir.

Un premier contact a été fait avec Denis Chaigneau.

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Germain explique qu'il faut environ 10 000 € pour couvrir à peine 100 m d'enrobé. La commune recense un besoin entre 5 ou 6km mais il n'est pas possible cette année d'ajouter des fonds communaux. Par conséquent, il est convenu de contacter la Communauté de Communes et de prendre une décision par la suite. Se renseigner également si de l'enrobé à froid est toujours disponible.

#### BATIMENTS

L'agent communal a passé le Karcher aux logements derrière le bar et a constaté un problème de crépi. La peinture du bardage entre les logements.

Les huisseries de l'arrière de la mairie sont à refaire. Il est convenu d'acheter de la peinture et l'agent communal pourra le faire avec son stagiaire aux beaux jours.

Il a été constaté qu'un déplacement des aérothermes dans la salle des fêtes et pilotage de la chaudière serait à faire. La commission est en attente de devis de l'entreprise « Chauffage de l'Autize » (M.Lheureux). De plus, il est souligné qu'un équipement internet est à prévoir, ainsi que l'installation de la fibre aussi aux logements de l'ancien presbytère.

Point travaux de l'atelier : présentation de Régis : le crépi est terminé ; l'assainissement démarre le lundi 4 mai ; le béton le 12 mai (14 m3 de matériau et appel aux bénévoles : Régis, Hugo, Benoît, Gilles...).

Chantier Demosol en juin – juillet : Denis rappelle l'objet de la participation citoyenne au projet Demosol et l'avancée du financement.

### **b) Commission Communication interne et externe – Vie associative - Culture.**

#### ▪ EVENEMENT :

Organisation 8 mai : Présentation du courrier adressé aux habitants, la distribution sera faite par les conseillers dès la fin de cette semaine. Il est prévu pour cette manifestation que les enfants participant à la cérémonie chanteront la Marseillaise. D'autre part, Patrice, Président des Anciens Combattants présente l'association aux nouveaux élus.

#### ▪ ECOLE-JEUNESSE :

Une rencontre des Maires avec M. Pagot, inspecteur de circonscription aura lieu le mardi 28 avril à 17h30. Il est prévu une communication auprès des familles de Saint-Maixent-de-Beugné sur l'enregistrement des enfants non encore inscrits à l'Ecole Belle-Etoile.

Un courrier a été transmis par la commune de Saint Laurs et une réunion se tiendra le 6 mai avec Mme Sandrine Aubrit-Réau sur l'avenir de l'école en 2030 et plus. Sont conviés à cette réunion les communes du secteur de Coulonges sur l'Autize.

▪ **COMMUNICATION :**

Un bulletin intermédiaire pour présenter la nouvelle équipe, les projets et quelques infos sera à distribuer prochainement aux administrés.

Le Site Internet sera alimenté par Anne, Amandine et Marie D. . Une sollicitation auprès de Stendy MALLET sera faite pour la création d'une page Facebook.

Un communiqué de presse est à préparer après chaque réunion du conseil municipal par le secrétaire de séance pour les correspondants presse (Karine Lambert et Gérard Defer).

**c) Commission Patrimoine et Cadre de vie.**

La commission prévue le 20 avril a été reportée. Nous sommes toujours en attente de l'avis du CAUE.

Les travaux de pose du plafond de l'église sont en cours.

**9. Questions diverses**

- Il est nécessaire de mettre en place pour le nouveau conseil, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- Une rencontre avec Monsieur Renaudin a été effectuée par Monsieur le Maire à propos de ses parcelles : un certain nombre de questions se posent. Discussion sur l'opportunité d'acheter les terrains et peut-être la grange en pierre qui est dessus. L'objectif de l'achat de ce terrain est de proposer par la suite la revente de parcelles pour la construction de logement.
- Une réunion est prévue le 29 juin avec les représentants des associations pour connaître leurs besoins et leurs attentes, notamment sur l'agencement de l'agrandissement de l'atelier communal.

Séance levée à 23h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,